



CONSEIL "JUSTICE et AFFAIRES INTÉRIEURES"

Lundi 15 et mardi 16 juin à Luxembourg

La session sera présidée par M. **Dzintars RASNAČS**, ministre letton de la justice, et par M. **Rihards KOZLOVSKIS**, ministre letton de l'intérieur.

Lundi, à partir de 10 heures, les ministres de la justice débattront du **règlement sur la protection des données** et devraient parvenir à un accord sur l'ensemble du texte afin de permettre le démarrage des négociations avec le Parlement européen.

Les ministres devraient également aboutir à un accord sur une orientation générale relative à un règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en **simplifiant l'acceptation de certains documents publics** dans l'UE.

De plus, les ministres débattront et parviendront à un accord provisoire concernant certains articles du règlement portant création du Parquet européen.

Mardi, à partir de 10 heures, le Conseil réuni en formation de comité mixte (l'UE plus la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse) discutera du suivi de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 23 avril 2015 et examinera la récente communication de la Commission concernant un **programme européen en matière de migration** et les propositions y afférentes.

Les ministres de l'intérieur procéderont à un échange de vues sur la mise en œuvre de mesures concernant la **lutte contre le terrorisme**, dans le prolongement de la déclaration faite par les membres du Conseil européen le 12 février 2015. Les ministres devraient adopter des conclusions sur une stratégie de sécurité intérieure renouvelée 2015-2020 pour l'Union européenne.

Conférences de presse:

- Conseil "Justice" (*lundi, à l'issue de la session, vers 18 heures*)
- Conseil "Affaires intérieures" (*mardi, à l'issue de la session, vers 17 heures*)

* * *

Les conférences de presse et manifestations publiques peuvent être suivies par transmission vidéo à l'adresse suivante: <http://video.consilium.europa.eu>

La transmission vidéo, téléchargeable en format "diffusion" (MPEG 4), et la galerie de photos seront accessibles à l'adresse suivante: www.eucouncil.tv

* * *

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

JUSTICE

Règlement relatif à la protection des données

– Orientation générale

Le Conseil s'efforcera de dégager une orientation générale (lien vers le document 9565/15) sur la totalité du projet de règlement établissant un cadre général de l'UE pour la protection des données. Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte final du règlement.

Compte tenu du rythme rapide de l'évolution technologique et de la mondialisation, la Commission européenne a présenté, en janvier 2012, un ensemble de mesures législatives destiné à actualiser et à moderniser les principes consacrés par la directive de 1995 sur la protection des données ([Directive 95/46/EC](#)), et ce afin de garantir à l'avenir les droits en matière de protection des données. Cet ensemble de mesures comprend une [communication générale](#) exposant les objectifs de la Commission et deux propositions législatives formant un paquet législatif, à savoir un [règlement](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) et une [directive](#) relative à la protection des données à caractère personnel traitées à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données pour la police et les autorités judiciaires pénales.

La réforme législative de la protection des données vise à doter l'UE d'un cadre plus solide et plus cohérent en matière de protection des données, s'appuyant sur une application rigoureuse des règles afin de permettre à l'économie numérique de se développer sur l'ensemble du marché intérieur et aux personnes physiques de maîtriser l'utilisation faite des données les concernant, et de renforcer la sécurité juridique et pratique pour les opérateurs économiques et les pouvoirs publics. La protection des données dans l'Union européenne est un droit fondamental. La réforme de la protection des données dans l'UE vise à garantir un niveau extrêmement élevé de protection des données à caractère personnel.

Pour en savoir plus:

[Réforme de la protection des données](#)

Libre circulation des documents publics

– Orientation générale

Le Conseil devrait parvenir à une [orientation générale](#) sur le projet de règlement visant à favoriser la libre circulation des citoyens et des entreprises en simplifiant les exigences concernant la présentation de certains documents publics dans l'Union européenne. Cette orientation générale servira de base aux négociations avec le Parlement européen afin qu'un accord puisse intervenir sur le texte final du règlement.

Le règlement proposé, tel que modifié par le Conseil, vise à simplifier les procédures d'utilisation transfrontière de documents liés aux questions d'état civil entre les États membres, c'est-à-dire à permettre leur circulation sans imposer la légalisation ou une formalité similaire, et à contribuer ainsi à la création d'une Europe des citoyens.

Les 12 et 13 mars 2015, le Conseil a déjà dégagé une orientation générale partielle couvrant toutes les dispositions du projet de règlement à l'exception de celle de l'article 18, paragraphe 2 *ter* et de celles concernant les traductions, les formulaires types multilingues et l'entrée en vigueur du règlement.

La Commission a présenté sa [proposition](#) le 24 avril 2013.

Parquet européen

– Débat d'orientation

Le Conseil devrait parvenir à un accord de principe sur le texte des seize premiers articles de la proposition de règlement portant création du Parquet européen. Ces articles comportent les dispositions les plus importantes du règlement, à savoir l'ensemble des règles concernant l'organisation et le fonctionnement du Parquet.

De plus, le Conseil sera informé par la présidence de l'état d'avancement des travaux sur les autres articles (articles 17 à 33) qui ont été discutés pendant au cours de son mandat mais pour lesquels des travaux supplémentaires sont encore nécessaires au niveau des experts.

Le règlement proposé vise à contribuer à la lutte contre les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union en instituant un Parquet européen qui jouit d'une compétence dans ce domaine. La base juridique et les règles régissant la création du Parquet européen sont énoncées à l'article 86 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le règlement proposé sera adopté conformément à une procédure législative spéciale: le Conseil statuera à l'unanimité, après approbation du Parlement européen.

La Commission a présenté sa [proposition](#) le 17 juillet 2013.

AFFAIRES INTÉRIEURES

Lutte contre le terrorisme

- Suivi de la déclaration des membres du Conseil européen du 12 février 2015 sur la lutte contre le terrorisme

Le Conseil procédera à un débat sur la mise en œuvre des mesures contenues dans la déclaration sur la lutte contre le terrorisme publiée par les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE après les attentats terroristes commis récemment sur le sol européen.

Les ministres feront le point des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures et procéderont à un débat et à un échange d'idées sur la manière de faire avancer les priorités fixées sur la base d'un rapport de la présidence et du coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme.

En outre, la Commission européenne devrait présenter son programme européen en matière de sécurité, publié le 28 avril 2015, qui inscrit la lutte contre le terrorisme au nombre de ses priorités et va dans le sens d'un certain nombre d'orientations données par les chefs d'État ou de gouvernement.

Dans leur déclaration du 12 février sur la lutte contre le terrorisme, les dirigeants européens ont exposé un programme ambitieux fondé sur trois piliers:

- assurer la sécurité des citoyens;
- prévenir la radicalisation et protéger les valeurs; et
- coopérer avec les partenaires internationaux.

Le Conseil a été invité à rendre compte de la mise en œuvre concrète de ces priorités lors du prochain Conseil européen (25 et 26 juin) et les discussions qui auront lieu dans le cadre du Conseil JAI le guideront.

Lors du [Conseil JAI des 12 et 13 mars](#), les ministres ont défini des domaines prioritaires dans lesquels des actions spécifiques pourraient être entreprises et des résultats importants obtenus dans les prochains mois

Pour en savoir plus:

[Déclaration faite le 12 février par les membres du Conseil européen](#)

[Action menée face au phénomène des combattants étrangers et aux attentats perpétrés récemment en Europe](#)

[Programme européen en matière de sécurité](#)

Questions migratoires

- Suivi de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 23 avril 2015
- Un agenda européen en matière de migration: débat d'orientation

Le Conseil procédera à une discussion approfondie sur les questions migratoires. Les ministres débattront du suivi de la réunion extraordinaire du Conseil européen du 23 avril 2015 et de la récente communication de la Commission européenne sur un agenda européen en matière de migration et des propositions qui l'accompagnent.

À la suite des incidents tragiques qui se sont produits dans la mer Méditerranée et qui ont entraîné la perte de centaines de vies humaines en avril dernier, le président du Conseil européen a convoqué une réunion extraordinaire sur les migrations, qui s'est tenue le 23 avril 2015. L'objectif de ce sommet était de discuter, au plus haut niveau, de ce que les États membres et les institutions de l'UE pourraient et devraient faire en particulier pour améliorer la situation préoccupante dans la mer Méditerranée.

Le Conseil européen a adopté une déclaration, rappelant la gravité de la situation en Méditerranée et énumérant une série de mesures à prendre dans quatre domaines particuliers:

- renforcer la présence de l'UE en mer;
- lutter contre les trafiquants dans le respect du droit international;
- prévenir les flux migratoires irréguliers;
- renforcer la solidarité et la responsabilité internes.

Les dirigeants ont en outre indiqué qu'ils attendaient avec intérêt la communication de la Commission concernant un agenda européen en matière de migration, qui devrait élaborer une approche à l'égard de la question des migrations qui soit plus systémique et d'une portée géographique plus vaste.

L'agenda a été présenté par la Commission le 13 mai. Dans sa première partie sont définies les mesures immédiates à prendre pour prévenir des tragédies humaines et renforcer les mécanismes permettant de faire face aux situations d'urgence. Cela se fera en renforçant la présence de l'UE en mer afin de sauver des vies, en visant les réseaux criminels de passeurs, en faisant face aux arrivées en nombre au sein de l'Union grâce à un mécanisme de répartition pour les demandeurs d'asile (relocalisation), en offrant à un nombre accru de réfugiés de pays tiers des voies sûres et légales pour rejoindre l'UE (réinstallation), et en utilisant les instruments opérationnels et financiers de l'UE pour aider les États membres situés en première ligne.

Cet agenda définit également une nouvelle approche stratégique pour une meilleure gestion des migrations à moyen et à long terme, fondée sur quatre piliers:

- réduire les incitations à la migration irrégulière;
- sauver des vies et assurer la sécurité des frontières extérieures;
- une politique commune solide en matière d'asile;
- une nouvelle politique de migration légale.

Le 27 mai, la Commission a présenté ses propositions d'action immédiate:

- une proposition de décision instituant des mesures provisoires en matière de protection internationale au profit de l'Italie et de la Grèce (relocalisation);
- une recommandation concernant un programme européen de réinstallation;
- un plan d'action contre le trafic de migrants;
- un document de travail de ses services concernant la mise en œuvre du règlement Eurodac et l'obligation de relever les empreintes digitales.

Pour en savoir plus:

[Migration illégale](#)